



COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 18 septembre 2025.

Étaient présents : MM. Vincent COPPOLANI, Laurence DUBRUN, Jean-Louis TERRADE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, Pascal DAHURON, Christelle LECOMTE, Didier MAURISSAU (ne prend pas part au vote des délibérations DCM n° 56G-2025 et 56H-2025), Stéphanie COLOSIO, Bernard MARCELE, Eric VAN DEN STEENDAM, Isabelle BURGAUD, Michaël VIRGINIUS, Michèle ROY, Stéphane DRAHONNET.
(MM. Jean-Louis TERRADE et Didier MAURISSAU ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote de la délibération DCM n° 59-2025)

Absents excusés ayant donné procuration : M. Stéphane GABUCCI à Mme Christelle LECOMTE, Mme Mathilde HAUTOT à Mme Laurence DUBRUN, M. Sébastien GALLET à M. Pascal DAHURON, Mme Amandine MICHOT à M. Vincent COPPOLANI.

(Mme Emilie BEGUE ayant donné procuration à M. Jean-Louis TERRADE ne prend pas part au vote de la délibération DCM n° 59-2025)

Madame Stéphanie COLOSIO a été désignée **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **20h20**.

Quorum : 10	Nombre de conseillers municipaux en exercice	19
	Nombre de conseillers municipaux présents	14
	Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration	5
	Nombre de conseillers municipaux ne prenant pas part au vote des délibérations DCM n° 56G-2025 et 56H-2025	1
	Nombre de conseillers municipaux ne participant pas au débat et ne prenant pas part au vote de la délibération DCM n°59-2025	3

• ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

FINANCES COMMUNALES

I – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu les besoins de modification du Budget Primitif du budget 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire ces éléments budgétaires au budget primitif du budget principal 2025 par décision modificative n°3 comme suit :

Objets : Décision du CM en date du 22 septembre 2025

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 220 : Frais d'études	-10 000,00	001 (001) : Excédent d'investissement repor	17 348,28
2188 (21) - 95 : Autres immobilisations cor	10 000,00	1068 (10) : Excédents de fonctionnement c	-17 348,28
	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6067 (011) : Fournitures école élémentaire	-5 144,00		
6067 (011) : Fournitures école maternelle	3 024,00		
6067 (011) : Fournitures RASED	200,00		
6067 (011) : Projet école élémentaire	840,00		
6067 (011) : Projet école maternelle	1 080,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

III – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « BALAYAGE MÉCANIQUE DE LA VOIRIE COMMUNALE » - COORDONNATEUR COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MER – COMMUNES ADHÉRENTES LA JARNE ET NIEUL-SUR-MER

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant les besoins en balayage mécanique de la voirie de la commune de La Jarne,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour le « balayage mécanique de la voirie communale »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes relatif à des prestations de balayage mécanique de la voirie selon les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- **ACCEPTE** que la commune de Dompierre sur Mer soit désignée comme coordinateur du groupement ainsi formé,
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention, dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération, et ses avenants éventuels ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

ENFANCE-JEUNESSE

IV – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE DE L'ATLANTIQUE A AYTRÉ POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2025-2026

Vu le projet de convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le collège de l'Atlantique à Aytré, pour la mise à disposition de personnel pendant la pause méridienne (12h-14h) une fois par semaine (le mardi) pendant l'année scolaire 2025-2026, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

V - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF) DE CHARENTE-MARITIME – PROGRAMME « LIRE ET FAIRE LIRE »

Vu la convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec Ligue de l'Enseignement et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) pour la mise en place d'ateliers de lecture pendant la pause méridienne le jeudi dans le cadre du dispositif « Lire et faire lire » pour l'année scolaire 2025-2026, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer ledit contrat-type ainsi que tout document afférent à ce dossier.

BATIMENTS COMMUNAUX

VI- REGLEMENT INTÉRIEUR – SALLES MUNICIPALES

Vu la délibération du Conseil communautaire portant sur l'établissement de la Redevance spéciale sur les ordures ménagères,

Vu le projet de règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- **APPROUVE** les termes d'actualisation du règlement intérieur des salles municipales, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer ledit contrat-type ainsi que tout document afférent à ce dossier.

VIE ASSOCIATIVE

VII - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AUPRES D'ASSOCIATIONS A TITRE GRATUIT

Vu les articles L. 2122-22, L. 3211-2 et L. 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition de salles municipales, dont un exemplaire type est joint à la présente délibération, auprès des associations comme suit :

		EQUIPEMENTS COMMUNAUX						
		Petite salle Mélusine	Grande salle Mélusine	Gymnase	Club house gymnase	Bureau gymnase	Stockage modulaire ex-EJ	Terrains de foot, club house et vestiaires
ASSOCIATIONS	GYM	x	x		CM 22/09/2025	CM 22/09/2025		
	Plaisir du jeu jamais	x						
	Trac-en-Scène		x				CM 22/09/2025	
	Badminton			x	x			
	Ping-pong			x	x			
	Sabre laser			x	x			
	AJPE				CM 22/09/2025		CM 22/09/2025	
	Comité des Fêtes				CM 22/09/2025		CM 22/09/2025	
	Twirling club			CM 22/09/2025	CM 22/09/2025			
	Touch rugby							CM 22/09/2025

- **DIT** que la mise à disposition est faite à titre gratuit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

INTERCOMMUNALITE

VIII - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2026-2031 DE L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE – ARRÊT DU PROJET – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L302-2 à L302-4, R302-2 à R302-12 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2016-2021, approuvé par délibération du 26 janvier 2017, modifié par délibération du 16 juin 2022 et prorogé jusqu'en 2025 ;

Vu le projet de PLH 2026-2031 de l'Agglomération de La Rochelle, arrêté en Conseil communautaire du 3 juillet 2025 ;

Considérant la portée stratégique du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui détaille l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour une durée de 6 ans, en définissant les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins des ménages en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer l'efficacité énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées et l'accès au logement des personnes défavorisées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

Considérant les dispositions de l'article L302-1 du Code de l'habitation et de la construction, le PLH contient plusieurs documents, donnant lieu chacun à une phase d'élaboration :

- **Le diagnostic** des politiques locales de l'habitat et du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat ;
- **Le document d'orientations stratégiques**, qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du PLH, et détermine en outre les secteurs géographiques et les catégories de logements pour lesquels des interventions publiques sont nécessaires ;
- **Le programme d'actions thématiques et territorialisé par communes**, détaillant les différentes thématiques de la politique de l'habitat, ainsi que les objectifs quantitatifs avec l'ensemble des outils et modalités de mise en œuvre associant l'ensemble des communes et partenaires,

Considérant que le projet de PLH s'appuie d'une part, sur des éléments de connaissance rassemblés lors de la phase de diagnostic, et d'autre part sur un large travail partenarial mené tout au long du processus avec l'ensemble des communes, les acteurs de l'habitat du territoire, les services de l'Etat...

Considérant qu'au regard du diagnostic établi, des enjeux identifiés et de l'ensemble des échanges partenariaux réalisés, les objectifs de production retenus sont au minimum pour la commune de La Rochelle de 1600 logements minimum par an, dont 578 logements sociaux et 235 logements en accession abordable;

Considérant les 4 orientations définies pour le territoire et déclinées en 18 fiches actions :

Orientation 1 : Un territoire durable et résilient :

Une production résidentielle qui ne repose plus uniquement sur la construction neuve mais également sur la remobilisation des tissus existants (densification, transformation de locaux d'activité, surélévation) et le renouvellement urbain.

Des ambitions de développement résidentiel reposant sur trois principes forts :

- Sobriété foncière reposant sur une stratégie foncière structurée ;
- Prise en compte des caractéristiques du site ;
- Qualité résidentielle et environnementale (en intégrant notamment les enjeux de préservation des ressources, dont l'eau).

Une politique de l'habitat qui fait de l'amélioration de l'habitat existant, privé comme public, une priorité, en articulation avec le PCAET, la démarche LRTZC.

Orientation 2 : un territoire attractif, proposant une offre résidentielle diversifiée et régulée :

Un projet d'accueil résidentiel qui permet d'apporter des réponses variées à des vocations multiples : un territoire résidentiel très attractif, avec une population qui évolue (qui vieillit notamment), une vocation touristique source de richesse mais qui impacte le marché immobilier, plus fortement les jeunes et les actifs et qu'il s'agit de réguler.

Trois dimensions clés :

- Une offre de logements diversifiée, permettant de répondre aux besoins des ménages modestes et intermédiaires,
- Une offre de logements locative et en accession permettant de répondre aux besoins résidentiels, à toutes les étapes de la vie et de soutenir le développement économique du territoire,
- Un marché du logement locatif privé régulé, au service des habitants du territoire (anciens et nouveaux).

Orientation 3 : un territoire solidaire et équilibré :

Réaffirmer la solidarité territoriale pour répondre aux besoins des personnes en difficulté ou en situation de fragilité:

- Fluidifier / recréer les parcours pour assurer l'accès et le maintien dans le logement, notamment pour les personnes qui en sont éloignées (principes du « Logement d'abord »),
- S'engager, à l'échelle communautaire, pour le logement social et abordable pour améliorer les parcours résidentiels, tout en assurant un équilibre territorial de peuplement et de mixité sociale.

Orientation 4 : L'agglomération, cheffe de file de la politique locale de l'habitat sur son territoire

Structurer une gouvernance partagée, accompagner les communes face aux défis du territoire, anticiper les changements démographiques et la sobriété foncière, informer, concerter et co construire avec les habitants pour améliorer l'acceptabilité des projets.

Considérant les fiches territorialisées par commune revues à l'aune des évolutions du contexte local et réglementaire et traduisant notamment pour les communes impactées par l'application de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs et enjeux liés à l'habitat, notamment la fiche de la commune de La Jarne ;

Considérant que les communes membres de l'Agglomération et le Syndicat mixte du SCOT La Rochelle-Aunis, sont invitées à émettre un avis sur le projet adopté par l'agglomération le 3 juillet 2025 ;

Pour la commune de La Jarne, les enjeux qualitatifs et actions identifiées dans le PLH tel que présentés sont conformes aux constats suivants :

- d'augmentation de la population (le territoire rochelais est et reste dynamique et attractif),
- d'une demande de logements sociaux très forte et qui continue de croître,
- et de forts besoins sociaux en matière d'hébergement, de logements temporaires, de logements adaptés... ;

Les actions suivantes s'inscrivent en réponse à ces constats et aux projets d'habitat de la commune de La Jarne :

- En termes de **production neuve** : au regard des projets identifiés et des potentiels constructifs un volume de 168 logements sur 6 ans, soit en moyenne **28 nouveaux logements par an**, est proposé :
 - **dont 25 logements locatifs sociaux sur 6 ans** afin d'assurer le renouvellement du parc actuel et répondre aux objectifs fixés dans la Convention intercommunale d'Attribution de logement des ménages hors QPV tout en garantissant une certaine mixité dans les opérations,
 - **dont 17 logements intermédiaires et d'accession abordable sur 6 ans** afin d'intensifier la programmation de logements BRS ;
- En termes de rénovation de l'habitat : le développement du volet habitat privé par la définition et la mise en œuvre de dispositifs opérationnels de rénovation de l'habitat en lien avec la plateforme Rochelaise de Rénovation Energétique et les objectifs fixés par LRTZC, l'un générique pour l'ensemble du territoire communal et ... ;
- En termes de réponses aux besoins spécifiques ou au public en difficulté :
 - accentuer la production d'une offre de logements pour les étudiants, jeunes actifs, saisonniers, dont une offre à prix abordable,
 - réguler les meublés de tourisme pour répondre aux besoins en logement dans les secteurs à forte croissance de ces meublés,
 - développer une offre de logements permettant le bien vieillir,
 - favoriser la production de logements en PLAI adaptés ;
- En termes de qualité et de développement durable intégrés dans tous les projets de construction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS : EMET UN AVIS FAVORABLE**, au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, avec les demandes d'ajustement telles que précisées ci-dessus ainsi que leur intégration dans les tableaux de la fiche communale de la commune de La Jarne, dont un exemplaire annoté est joint en annexe à la présente délibération.

IX - MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE – NOUVELLES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Vu l'article L. 5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT relatif aux transferts de compétence,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2024 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **PAR 18 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, 0 VOIX CONTRE** :

- **APPROUVE** la prise de nouvelles compétences relatives à la vie étudiante et à l'action sociale d'intérêt communautaire telles que définies dans la présente délibération,
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle tels que joints en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à accomplir toute démarche ou signer tout document relatif à cette procédure.

X - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu l'approbation à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret,

Au scrutin non secret, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DESIGNE** Monsieur Didier MAURISSAU comme représentant titulaire et Monsieur Jean- Louis TERRADE comme représentant suppléant de la commune de La Jarne pour siéger à la Commission Intercommunale d'Accessibilité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MOBILITE

XI - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Vu le projet de convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition gratuite d'un vélo à assistance électrique, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

XII - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS CONTRACTUELS

Vu la Loi 2002-276 relative à la démocratie de proximité,

Considérant l'obligation pour la commune de La Jarne d'organiser l'enquête de recensement en 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DESIGNE** Madame Muriel BEGOU coordinatrice de l'enquête de recensement pour :
 - mettre en place l'organisation du recensement,
 - mettre en place la logistique,
 - organiser la campagne locale de communication,
 - assurer la formation de l'équipe communale,
 - assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,
- **ORGANISE** le recrutement de cinq agents recenseurs vacataires chargés d'assurer, dans chacun des logements à recenser qui lui ont été confiés, le dépôt-retrait des questionnaires (un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement et une feuille de logement),
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Rémunération des agents recenseurs	
Bulletin individuel rempli	1,85 € bruts
Feuillet logement rempli	1,25 € bruts
Forfait de reconnaissance avant la période de recensement	30 € bruts
Séances de formations obligatoires	30 € bruts / demi-journée
Forfait de déplacement dans le centre-bourg	20 € bruts
Forfait de déplacement hors centre-bourg	30 € bruts
Prime de fin de mission si taux de retour des imprimés > 95%	60 € bruts

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif du budget principal 2026.

La séance est levée à **22 heures**.

A La Jarne, le 22 septembre 2025

La secrétaire de séance,



Stéphanie COLOSIO

Le Maire,



Vincent COPPOLANI

Les délibérations du Conseil municipal du 22 septembre 2025 sont disponibles pour une consultation à la mairie.